



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine

Unité territoriale de la Gironde

Réf. : CM-UT33-EI-15-40

N°S3IC : 52.678

Affaire suivie par : Cédric MONTASSIER

Tél : 05 56 24 83 47 – Fax : 05 56 24 83 52

Mél. : cedric.montassier@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Mise en place de garanties financières pour la mise en
sécurité des installations

Bordeaux, le

12 JAN. 2015

Établissement concerné :

Société RIVE DROITE ENVIRONNEMENT

U.V.E de Cenon, Rue Jean Cocteau

33 150 CENON

**Rapport de l'Inspection des installations classées au
Conseil département de l'Environnement et des Risques
sanitaires et technologiques**

I. ETABLISSEMENT

Nom : RIVE DROITE ENVIRONNEMENT

Adresse de l'établissement : RIVE DROITE ENVIRONNEMENT – U.V.E de Cenon, Rue Jean Cocteau –
33 150 CENON

Activité principale : la société RIVE DROITE ENVIRONNEMENT a été autorisée à exploiter une usine
d'incinération d'ordures ménagères.

II. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Le décret n°2012-633 du 3 mai 2012 fixe l'obligation de constituer des garanties financières en vue de la
mise en sécurité de certaines installations classées pour la protection de l'environnement. Les dispositions
de ce décret sont applicables au 1er juillet 2012.

III. SITUATION ADMINISTRATIVE

La société RIVE DROITE ENVIRONNEMENT à Cenon, est autorisée, par arrêté préfectoral du 7
décembre 1998 à exploiter une usine d'incinération d'ordures ménagères.

.../..

Tél : 33 (0)5 56 24 80 80 – Fax : 33(0)5 56 24 47 24
Cité administrative BP 55 – rue Jules Ferry
33090 Bordeaux cedex

Conformément à l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 modifié fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières, l'établissement RIVE DROITE ENVIRONNEMENT à Bassens est concerné par l'échéance réglementaire de 2014 précitée, au titre de la rubrique de la nomenclature des installations classées suivante :

Rubrique	Activité	Régime
2771	Installation de traitement thermique de déchets non dangereux	autorisation

IV. CALCUL DU MONTANT DES GARANTIES FINANCIERES

Dans son courrier du 30 décembre 2013, complété par courriel du 15 décembre 2014, la société RIVE DROITE ENVIRONNEMENT a fourni un calcul du montant de la garantie financière, aboutissant à une somme de 386 021 € TTC

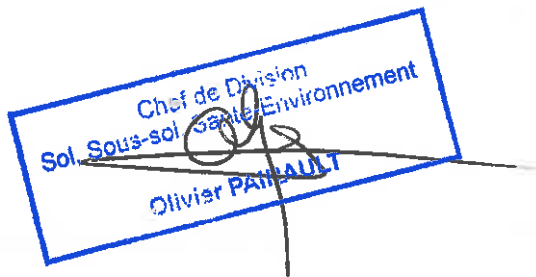
Après étude de cette proposition de montant, l'inspection des installations classées prend acte de ce calcul.

Le projet d'arrêté préfectoral complémentaire joint est basé sur ce montant.

V. PROPOSITIONS

En application des dispositions de l'article R.516-1 du Code de l'Environnement, nous proposons à Mr le Préfet de la Gironde de fixer par arrêté complémentaire le montant des garanties financières applicables à la société RIVE DROITE ENVIRONNEMENT tel que précisé au chapitre II du présent. Le présent projet d'arrêté préfectoral complémentaire a été communiqué à l'exploitant qui n'a pas formulé de remarques particulières.

À cet effet, nous proposons à Monsieur le Préfet de la Gironde de présenter le projet d'arrêté joint au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.


Chef de Division
Sol, Sous-sol, Santé Environnement
Olivier PATHAULT

**L'inspecteur de l'environnement
en charge des installations classées**


Cédric MONTASSIER

Pièces jointes :
Projet d'arrêté préfectoral complémentaire